

## POLITIQUE – STATIONNEMENT

---

**Date d'entrée en vigueur :** 12 janvier 2010

**Origine :** Vice-rectorat aux services

**Remplace/amende :** VRS-21/10 juin 2002

**Numéro de référence :** VPS-21

---

*Remarque : Le masculin est utilisé pour faciliter la lecture.*

### PORTÉE

La présente politique s'applique à l'utilisation des aires de stationnement que l'Université met à la disposition de son personnel, de ses étudiants et de ses visiteurs.

### PRÉAMBULE

Située au centre-ville de Montréal, l'Université Concordia est accessible par divers moyens de transport en commun. Les aires de stationnement qui lui appartiennent peuvent être gérées par des exploitants tiers désignés par elle-même.

### POLITIQUE

1. Les frais et les conditions de stationnement sont fixés soit par le Service Hospitalité Concordia après consultation avec le vice-recteur aux services et le vice-recteur aux finances, soit par un exploitant tiers désigné par l'Université.
2. Hospitalité Concordia se réserve le droit d'annuler tout privilège de stationnement s'il le juge nécessaire.
3. Dans des circonstances exceptionnelles, Hospitalité Concordia se réserve le droit d'autoriser certaines personnes, à son gré, à utiliser des places de stationnement spécifiques dans les locaux appartenant à l'Université ou loués par elle-même.
4. Hospitalité Concordia se réserve le droit de fermer une aire de stationnement quand les conditions le justifient et de réduire ou de supprimer des places de stationnement au besoin.
5. Un nombre limité de places de stationnement peut être loué à des employés ou à des étudiants de l'Université. Les conditions de la location sont établies par Hospitalité Concordia ou par un exploitant tiers désigné par l'Université.

## POLITIQUE – STATIONNEMENT

---

Page 2 de 2

6. Le Service de sécurité de l'Université est en droit d'examiner, sur demande, le contenu de tous les véhicules garés dans les aires de stationnement de l'Université. Le refus de se soumettre à cette inspection peut entraîner la suspension immédiate des privilèges de stationnement.
7. Hospitalité Concordia se réserve le droit de déplacer un véhicule si ce dernier pose un problème de sécurité, par exemple en cas de fuite d'essence ou d'une autre matière dangereuse. Hospitalité Concordia se réserve le droit de refuser l'accès aux aires de stationnement jusqu'à ce qu'un document attestant la réparation du véhicule soit présenté. Le propriétaire du véhicule est tenu responsable de tous les dommages ou frais subis par l'Université en raison de l'état de son véhicule.
8. Les automobilistes doivent stationner seulement aux endroits désignés et respecter la signalisation. La violation des règlements de stationnement peut entraîner la suspension immédiate de ces privilèges de stationnement et les véhicules en cause peuvent faire l'objet d'une contravention et être remorqués. Le cas échéant, les contraventions et le remorquage sont aux risques du contrevenant et à ses frais. Les détenteurs d'un permis de stationnement doivent se garer dans les zones indiquées, autorisées par Hospitalité Concordia.
9. La vitesse limite est de 10 km/heure sur les campus.
10. À l'exception des vélos pliables, les bicyclettes ne sont pas autorisées à l'intérieur des pavillons de l'Université.
11. Dans les deux campus, des places de stationnement sont prévues pour les personnes handicapées.
12. Sauf autorisation préalable d'Hospitalité Concordia ou d'un exploitant tiers désigné par l'Université, le stationnement est interdit la nuit.
13. L'Université décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommages causés aux véhicules garés dans les aires de stationnement lui appartenant ou louées par elle-même.
14. La responsabilité globale des stationnements incombe à Hospitalité Concordia.